

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01150

**COMMUNE DE LA GRAND CROIX - CONTRAT DE RIVIERE -
AMENAGEMENT DU LIT ET DES BERGES DU GIER -
AVENANT A LA CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION
ANTICIPEE CONCLUE AVEC LA SCI JEAN-JACQUES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet d'aménagement des berges du Gier à La Grand-Croix, la Métropole doit acquérir la parcelle cadastrée E 664, sise lieudit Chatou, sur laquelle est édifié un ensemble en copropriété comportant un lot à usage d'habitation (n°1) et un lot à usage économique (n°2),

CONSIDERANT que les propriétaires se sont engagés à vendre lesdits lots à Saint-Etienne Métropole par promesses de ventes signées en date du 03 mars 2022,

CONSIDERANT que, sur le lot n°2, il a été nécessaire de réaliser dès cet été les travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la zone de chantier du pont de la RM 106,

CONSIDERANT qu'à cette fin une convention de prise de possession anticipée avec autorisation de réaliser lesdits travaux a été conclue les 03 et 18 mars 2022 entre Saint-Etienne Métropole et la SCI Jean-Jacques, propriétaire du lot n°2,

CONSIDERANT que cette convention indiquait une fin de travaux le 30 mai 2022 pour l'installation des réseaux et le 30 septembre 2022 pour la reconstruction du pont de la RM 106 et la remise en état du terrain,

CONSIDERANT que les travaux ont été retardés du fait des importants orages qui ont eu lieu en août 2022,

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant à la convention précitée, annexé à la présente décision, a été conclu avec la SCI Jean-Jacques afin d'indiquer que la date de fin des travaux et de remise en état de la voie d'accès, initialement prévue le 30 septembre 2022, devait être repoussée au 15 novembre 2022.

ARTICLE 2

La durée et les effets du présent avenant se poursuivront jusqu'à la date du transfert de propriété du lot qui sera constaté par acte authentique de vente par devant notaire.

ARTICLE 3

Le présent avenant est consenti par la SCI Jean-Jacques à titre gratuit.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221109-C20220115010

Date de mise en ligne : 22 novembre 2022

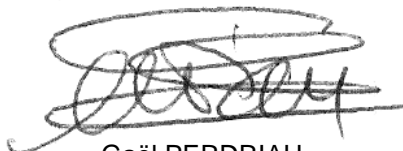
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU